

PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN DES ETUDES EN SCIENCES ODONTOLOGIQUES -
ANNEE UNIVERSITAIRE 2017-2018

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 du Code de l'Education;

Vu l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération en date du 7 octobre 2016 ;

ARRETE

La composition du jury d'examen des Etudes en sciences odontologiques de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences odontologiques 1^{ère} année (DFASO1) :

Jean-Luc VEYRUNE, Président du jury, Professeur des Universités

Pierre-Yves COUSSON, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 1 :

Laurent DEVOIZE, Professeur des Universités

Christophe DESCHAUMES, Maître de conférences

Romain PIRES, Assistant Hospitalo-Universitaire

Martine HENNEQUIN, Professeur des Universités

Guillaume BONNET, Maître de conférences Associé

Didier COMPAGNON, Maître de conférences

Paul PIONCHON, Maître de conférences

Estelle MACHAT, Maître de conférences

Valérie LEROI, Professeur des Universités

Semestre 2 :

Laurent DEVOIZE, Professeur des Universités

Dominique ROUX, Maître de conférences

Christelle GREMEAU-RICHARD, Maître de conférences

Hervé BESSE, Maître de conférences

Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargée d'enseignement

Radhouane DALLEL, Professeur des Universités

Martine HENNEQUIN, Professeur des Universités

Marion BESSADET, Maître de conférences

Romain PIRES, Assistant Hospitalo-Universitaire

Valérie LEROI, Professeur des Universités

Suppléant : Marwan NASSRA, Chargé d'enseignement

Diplôme de Formation Approfondi en Sciences odontologiques 2^{ème} année (DFASO2) :

Laurent DEVOIZE, Président du jury, Professeur des Universités
Martine HENNEQUIN, Vice-président, Professeur des Universités

Semestre 3 :

Dominique ROUX, Maître de conférences
Pierre-Yves COUSSON, Maître de conférences
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargée d'enseignement
Paul PIONCHON, Maître de conférences
Didier COMPAGNON, Maître de conférences
Christophe DESCHAUMES, Maître de conférences
Hervé BESSE, Maître de conférences
Christelle GREMEAU-RICHARD, Maître de conférences
Stéphanie TUBERT, Professeur des Universités

Semestre 4 :

Jean-Luc VEYRUNE, Professeur des Universités
Thomas DOUILLARD, Assistant Hospitalo-Universitaire
Stéphanie TUBERT, Professeur des Universités
Paul PIONCHON, Maître de conférences
Dominique ROUX, Maître de conférences
Marion BESSADET, Maître de conférences
Romain PIRES, Assistant Hospitalo-Universitaire
Hervé BESSE, Maître de conférences
Estelle MACHAT, Maître de conférences

Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) :

Christelle GREMEAU-RICHARD, Président du jury, Maître de conférences
Stéphanie TUBERT, Vice-président, Professeur des Universités

Semestre 4 :

Thierry ORLIAGUET, Professeur des Universités
Hervé BESSE, Maître de conférences
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargée d'enseignement
Laurent DEVOIZE, Professeur des Universités
Romain PIRES, Assistant Hospitalo-Universitaire
Valérie LEROI, Professeur des Universités
Martine HENNEQUIN, Professeur des Universités
Radhouane DALLEL, Professeur des Universités
Emmanuel NICOLAS, Professeur des Universités

Suppléant :

Dominique ROUX, Maître de conférences
Pierre-Yves COUSSON, Maître de conférences
Marwan NASSRA, Chargé d'enseignement

Troisième Cycle Court (TCC)

Emmanuel NICOLAS, Président du jury, Professeur des Universités
Dominique ROUX, Vice-président, Maître de conférences

Semestre 6 :

Estelle MACHAT, Maître de conférences
Anne DEPREUX, Maître de conférences Associé
Martine HENNEQUIN, Professeur des Universités
Laurent DEVOIZE, Professeur des Universités
Julien DUROUX, Chargé d'enseignement
Romain PIRES, Assistant Hospitalo-Universitaire
Hervé BESSE, Maître de conférences
Valérie LEROI, Professeur des Universités

La Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, 05/12/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 07 DEC. 2017

- Publié le 07 DEC. 2017

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.